



DECISION

N° 003/HAC/P /26

Portant levée de suspension de la radio communautaire **BENKANTO FM TOUBA**

- Vu** la Constitution en ses articles 176 et 196 ;
- Vu** la loi organique L/2020/0010/AN du 03 juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu** le décret D/2020/211/PRG/SGG du 24 août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu** le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 août 2020 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu** la Décision N°001 / HAC / P/ 25 portant suspension de la diffusion des radios **BENKANTO FM TOUBA** et **KOKO FM** ;
- Vu** le dépôt auprès de la Haute Autorité de la Communication (HAC) de l'agrément de la radio **BENKANTO FM TOUBA** ainsi que des pièces justifiant l'acquittement des droits financiers ;
- Vu** le recours gracieux de la Direction de **BENKANTO FM TOUBA** auprès du Collège de la HAC ;
- Vu** l'examen approfondi de ce recours gracieux par le Collège de la HAC ;
- Tenant compte du renforcement de l'équipe dirigeante de la radio par une équipe de professionnels de médias reconnue ;

La Haute Autorité de la Communication, après en avoir délibéré en sa séance plénière ordinaire du Lundi, 02 Mars 2026.

DECIDE :

Article 1^{er} : La réouverture de la chaîne de radio privée communautaire **BENKANTO FM TOUBA** émettant dans la CRD de Touba, Préfecture de Gaoual (Région Administrative de BOKE).

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Mars 2026

Pour la Haute Autorité de la Communication

Le Président



Boubacar Yacine DIALLO

Guinée